PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par la SCEA DU BAS CHÂTAIGNIER en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de vaches laitières sur l'exploitation située au lieu-dit « Le Bas Châtaignier » sur la commune de TRÉMEHEUC

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I[er] du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive susvisée ;

Vu le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande présentée le 29 novembre 2024 et complété les 21 mars 2025, 24 avril et 6 juin 2025 par la SCEA DU BAS CHÂTAIGNIER, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de l'effectif de vaches laitières sur l'exploitation située au lieu-dit « Le Bas Châtaignier » sur la commune de TRÉMEHEUC ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 2 juillet 2025, réceptionné à la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 3 juillet 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1[er] : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du lundi 1[er] septembre 2025 au lundi 29 septembre 2025 inclus, sur la demande présentée par la SCEA DU BAS CHÂTAIGNIER, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de l'effectif de vaches laitières sur l'exploitation située au lieu-dit « Le Bas Châtaignier » sur la commune de TRÉMEHEUC.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Tél : 02 21 86 25 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
81 boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

✔ par voie d'affichage :

- par les maires des communes de TRÉMEHEUC (siège de la consultation) et COMBOURG, CUGUEN, DOL-DE-BRETAGNE, LA FRESNAIS, LOURMAIS, MONT-DOL, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, RIMOU, SAINT-GUINOUX, SAINT-LÉGER-DES-PRÉS et SAINT-RÉMY-DU-PLAIN (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre et/ou par le plan d'épandage),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

✔ par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;

✔ par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « Le Pays Malouin » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de TRÉMEHEUC aux heures suivantes :
  - *Les lundis de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ;*
  - *Les mercredis de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ;*
  - *Les jeudis de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.*
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de TRÉMEHEUC, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SCEA DU BAS CHÂTAIGNIER_TRÉMEHEUC »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de TRÉMEHEUC, COMBOURG, CUGUEN, DOL-DE-BRETAGNE, LA FRESNAIS, LOURMAIS, MONT-DOL, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, RIMOU, SAINT-GUINOUX, SAINT-LÉGER-DES-PRÉS et SAINT-RÉMY-DU-PLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 17 JUIL 2025

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général, par suppléance,
le secrétaire général adjoint

Arnaud SORGE